No. 1337

United Nations Industrial Development Organization and Food and Agriculture Organization of the United Nations

Memorandum of Understanding on working arrangements between the United Nations Industrial Development Organization and the Food and Agriculture Organization of the United Nations. Rome, 6 November 2006

Entry into force: *6 November 2006 by signature, in accordance with article VIII*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United Nations Industrial Development Organization, 21 August 2009*

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Mémorandum d'accord sur les modalités de travail entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Rome, 6 novembre 2006

Entrée en vigueur : *6 novembre 2006 par signature, conformément à l'article VIII*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat des Nations Unies : *Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, 21 août 2009*

[ENGLISH TEXT – TEXTE ANGLAIS]

Memorandum of Understanding on Working Arrangements between the United Nations Industrial Development Organization and the Food and Agriculture Organization of the United Nations

Whereas the United Nations Industrial Development Organization (hereinafter referred to as "UNIDO") and the Food and Agriculture Organization of the United Nations (hereinafter referred to as "FAO") concluded a relationship agreement on 4 May 1990 in Vienna, Austria (the "Agreement");

Whereas, in accordance with Article 9 of the Agreement, the Directors-General of UNIDO and FAO may enter into such arrangements for the implementation of the Agreement as may be found desirable in the light of the operating experience of the two Organizations; and

Whereas the Directors-General of UNIDO and FAO desire to enter into a working arrangement to guide their Organizations' close cooperation on certain areas of common interest;

Now, therefore, the Directors-General of UNIDO and FAO, on behalf of their respective Organizations, have decided to conclude this Memorandum of Understanding on Working Arrangements (hereinafter referred to as the "Memorandum") as follows:

ARTICLE I

Purpose

Subject to the programme of work approved by the policy-making organs of UNIDO and FAO, respectively, and the conclusion of project documents for specific projects, the purpose of the present Memorandum is to identify certain areas of common interest and facilitate the Organizations' close cooperation thereon by establishing appropriate working arrangements for the implementation of the Memorandum.

ARTICLE II

Areas of common interest

UNIDO and FAO have identified the following areas of common interest:

(a) Agro-based industrial processing and value-adding activities;
(b) Commercially competitive bio-fuels based on agricultural products and by-products; and
(c) Activities that contribute to recovery and increased human security in countries in post-crisis situations.

ARTICLE III

Programming and coordination

UNIDO and FAO will seek to facilitate the effective and cost-efficient attainment of the Memorandum's objectives, with the view to avoid duplication of activities and to promote synergy between the two Organizations through harmonized operations. In order to achieve this, and subject to the availability of the necessary financial resources and their respective Financial Regulations and Rules, UNIDO and FAO will:

(a) Develop joint planning, programming, co-ordination and reporting of activities in the areas of agro-based processing, development of competitive bio-fuels as well as joint post-crisis activities. In support of such activities, they will allocate financial resources according to their respective budget cycles, rules and procedures; and

(b) Consider the establishment of a joint organizational unit in order to ensure even closer coherence between the work of the Organizations and to develop a joint programme in one or more of the above areas of common interest.

ARTICLE IV

Visibility

All activities related to agro-processing, bio-fuels and post-crisis recovery that may be implemented on the basis of this Memorandum, will be carried out in the name of both Organizations, who will be given equal recognition. Notwithstanding the foregoing, neither Organization will use the other Organization's name, emblem and logo in any form or manner without prior written authorization from the Director-General of the other Organization.

ARTICLE V

Review of cooperation

Senior level meetings will be held once a year between representatives appointed, respectively, by the Directors-General of UNIDO and FAO in order to review the progress of work in the areas of cooperation and to discuss policy, technical and operational issues related to the furtherance of the objectives of the present Memorandum.

UNIDO and FAO will each nominate a focal point with a view to ensure the coordination within each respective Organization's internal services and with the other Organization for the implementation of joint activities.

ARTICLE VI

Amendment

The signatories to this Memorandum may, by way of a simple exchange of letters, enter into supplementary arrangements within the scope of this Memorandum or amend any provisions hereof.

ARTICLE VII

Termination

Either signatory may terminate this Memorandum subject to six months' written notice to the other signatory at any time. If so terminated, steps will be taken to ensure that the termination does not affect any prior obligation, project or activity already in progress.

ARTICLE VIII

Entry into force and duration

This Memorandum shall enter into force on the date of signature by the Directors-General of UNIDO and FAO, and, unless earlier terminated in accordance with Article VII hereof, it will remain in force for an initial period of [five] years from such date.

ARTICLE IX

Privileges and immunities

Nothing in or relating to this Memorandum shall be deemed a waiver, whether express or implied, of any of the privileges and immunities of UNIDO or the FAO.

ARTICLE X

Settlement of disputes

In the event of a dispute, controversy or claim arising out of or relating to the Memorandum, UNIDO and FAO will use their best efforts to promptly settle such dispute through direct negotiation. Any dispute that is not settled within sixty (60) days from the date a party to the dispute has notified the other party to the dispute of the nature of the dispute and of the measures that should be taken to rectify it, will be resolved through consultation between the Directors-General of UNIDO and FAO or their duly authorized representatives.

In witness whereof, the undersigned, duly appointed representatives of the United Nations Industrial Development Organization and of the Food and Agriculture Organization of the United Nations, respectively, have signed the present Memorandum of Understanding in two originals in the English language at Rome, Italy, on this 6th day of November 2006.

For the United Nations Industrial Development Organization:

Mr. Kandeh K. Yumkella
Director-General

For the Food and Agriculture Organization of the United Nations:

Mr. Jacques Diouf
Director-General

[TRANSLATION – TRADUCTION]

MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES MODALITÉS DE TRAVAIL ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée « ONUDI ») et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (ci-après dénommée « FAO ») ont conclu un Accord de coopération le 4 mai 1990 à Vienne, en Autriche (ci-après dénommé « Accord »),

Considérant que, conformément à l'article 9 de l'Accord, les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO peuvent conclure de telles modalités de mise en œuvre de l'Accord si cela est jugé souhaitable compte tenu de l'expérience opérationnelle acquise par les deux Organisations,

Considérant que les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO souhaitent conclure un arrangement sur les modalités de travail pour encadrer la coopération étroite existant entre leurs deux Organisations dans certains domaines d'intérêt commun,

Les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO, au nom de leurs Organisations respectives, sont convenus de conclure le présent Mémorandum d'accord sur les modalités de travail (ci-après dénommé « Mémorandum ») de la manière suivante :

Article premier. Objet

Sous réserve du programme de travail approuvé par les organes directeurs respectifs de l'ONUDI et de la FAO, et de la conclusion de descriptifs de projet pour des projets spécifiques, l'objet du présent Mémorandum est d'identifier certains domaines d'intérêt commun et de faciliter la coopération étroite des Organisations dans ces domaines, en établissant des modalités de travail appropriées pour l'exécution du présent Mémorandum.

Article II. Domaines d'intérêt commun

L'ONUDI et la FAO ont identifié les domaines d'intérêt commun suivants :

a) La transformation industrielle des produits agricoles et les activités présentant une valeur ajoutée;

b) Les biocarburants compétitifs sur le plan commercial et réalisés à partir de produits agricoles et de produits dérivés; et

c) Les activités contribuant à la reprise et à l'augmentation de la sécurité humaine dans des pays sortant de crise.

Article III. Programmation et coordination

L'ONUDI et la FAO chercheront à faciliter l'atteinte des objectifs du présent Mémorandum de manière efficace et au meilleur rapport coûts-efficacité, en essayant d'éviter la répétition des activités et de promouvoir les synergies entre les deux organisations par le biais d'une harmonisation des opérations. À cet effet, sous réserve de la disponibilité des ressources financières nécessaires et conformément aux dispositions de leurs règlements financiers et règles de gestion financière respectifs, l'ONUDI et la FAO :

a) Développeront une planification, une programmation, une coordination et des rapports d'activités communs dans les domaines de la transformation des produits agricoles, du développement de biocarburants compétitifs ainsi que de la réalisation d'activités communes dans le pays sortant de crise. Pour ce faire, elles dégageront des ressources financières selon leurs cycles budgétaires respectifs, règles et procédures; et

b) Envisageront la création d'une unité organisationnelle commune chargée d'assurer une cohérence encore plus grande entre le travail des organisations et d'élaborer un programme commun dans un ou plusieurs des domaines d'intérêt commun identifiés précédemment.

Article IV. Visibilité

Toutes les activités liées à la transformation des produits agricoles, aux biocarburants et à la reprise dans les pays sortant de crise pouvant être mises en œuvre dans le cadre du présent Mémorandum, seront réalisées au nom des deux Organisations, qui jouiront d'une reconnaissance égale. Nonobstant ce qui précède, aucune des Organisations n'utilisera le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'autre Organisation de quelque manière que ce soit sans le consentement préalable écrit du Directeur général de l'autre Organisation.

Article V. Réexamen de la coopération

Des réunions de haut niveau seront organisées sur une base annuelle entre les représentants respectifs nommés par les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO afin d'examiner les progrès accomplis dans les domaines de coopération et pour discuter des questions techniques, opérationnelles et de politique liées à l'atteinte des objectifs mentionnés dans le présent Mémorandum.

L'ONUDI et la FAO nommeront toutes deux un point focal chargé d'assurer la coordination au sein des services internes de chacune des organisations et avec l'autre organisation lors de l'exécution d'activités communes.

Article VI. Amendement

Les Parties au présent Mémorandum peuvent, par simple échange de lettres, conclure des arrangements supplémentaires dans le cadre du présent Mémorandum ou amender l'une quelconque des dispositions du présent Mémorandum.

Article VII. Dénonciation

Chacune des deux Parties peut résilier le présent Mémorandum en tout temps, sous réserve d'un préavis de six mois adressé par écrit à l'autre Partie. En cas de dénonciation, des mesures seront prises pour s'assurer que la résiliation n'affecte pas les obligations précédentes, le projet ou l'activité en cours.

Article VIII. Entrée en vigueur et durée

Le présent Mémorandum entrera en vigueur à la date de sa signature par les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO et, à moins qu'il n'ait été dénoncé conformément aux dispositions de l'article VII, il restera en vigueur pour une période initiale de [cinq] ans à partir de cette date.

Article IX. Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Mémorandum ou relative au présent Mémorandum ne peut être interprétée comme valant renonciation expresse ou tacite à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'ONUDI ou de la FAO.

Article X. Règlement des différends

En cas de litige, différend ou réclamation né du présent Mémorandum ou s'y rapportant, l'ONUDI et la FAO devront s'employer au mieux de leurs moyens à régler rapidement ce différend par la négociation directe. Tout différend qui ne sera pas réglé dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date à laquelle l'une des Parties a notifié à l'autre la nature du différend et les mesures à prendre pour y remédier, sera réglé par voie de consultation entre les Directeurs généraux de l'ONUDI et de la FAO ou leurs représentants dûment autorisés.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, représentants dûment autorisés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, respectivement, ont signé le présent Mémorandum d'accord en deux originaux en langue anglaise à Rome, Italie, le 6 novembre 2006.

Pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel :

KANDEH K. YUMKELLA
Directeur général

Pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture :

JACQUES DIOUF
Directeur général